

Québec, le 2 avril 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 mars 2019, le député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, inscrivait au feuillet une question écrite concernant la problématique de la berce commune (synonyme de berce sphondyle) sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Matapédia et le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (le Programme). M. Bérubé demandait au ministre s'il pouvait modifier ce programme afin qu'il porte sur d'autres espèces que le phragmite, la berce du Caucase et la renouée du Japon ainsi que sur d'autres milieux que les milieux naturels.

Concernant les espèces ciblées par le Programme, celles-ci ne se limitent pas aux trois espèces mentionnées par M. Bérubé. En effet, le Programme peut financer des projets portant sur toute plante exotique envahissante susceptible de porter atteinte à la biodiversité et à l'intégrité de milieux naturels d'intérêt.

Le Programme peut également s'appliquer à des projets touchant des milieux urbains lorsqu'un enjeu de biodiversité est présent ou lorsqu'il y a un risque de propagation vers un milieu naturel d'intérêt. L'aspect de la santé publique peut également être pris en compte mais il ne s'agit pas d'une priorité formellement identifiée par le Programme.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE